

CHARTRE DE PARTICIPATION

**Fête de la Musique – Ville de Saint-Brieuc
Le samedi 21 juin 2025**

La présente chartre de participation signée ainsi que la fiche d'inscription sont à nous retourner **avant le dimanche 27 avril**, par e-mail à evenementiel@saint-brieuc.fr ou à déposer au Service évènementiel de la Ville à la Mairie de Saint-Brieuc.

Article 1 - Présentation

Lancée en 1982 en France, la Fête de la Musique a lieu chaque 21 juin.

Les principes fondateurs de cette fête populaire restent inchangés : gratuité et expression de toutes les musiques sans hiérarchie de genres. Le samedi 21 juin 2025, le cœur de Ville vibrera le temps d'une soirée au rythme des nombreux groupes musicaux aux styles les plus variés, avec le souhait de mobiliser un large public.

La Ville de Saint-Brieuc lance un appel à participation pour l'édition 2025 de la Fête de la Musique.

Article 2 - Conditions de participation

La Ville de Saint-Brieuc lance un appel à participation aux musiciens, chanteurs, artistes amateurs qui souhaiteraient se produire bénévolement à la Fête de la Musique qui se déroulera, à Saint-Brieuc, le samedi 21 juin.

La Ville de Saint-Brieuc encourage les passionnés de musique à se joindre à elle pour participer activement à cette fête où toutes les musiques sont les bienvenues : musiques classiques, musiques contemporaines, musiques actuelles, musique du monde, concerts jeune public, ...

Les participants mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale, et être accompagnés le jour de la Fête de la Musique, le samedi 21 juin 2025.

Article 3 - Modalités d'inscription

Les personnes souhaitant participer doivent nous transmettre la présente chartre signée ainsi que la fiche d'inscription avant le dimanche **27 avril 2025**, par e-mail à evenementiel@saint-brieuc.fr ou par courrier au Service animation, évènementiel et relations publiques de la Ville à la Mairie de Saint-Brieuc.

Le nombre de candidats retenus sera fonction des places disponibles.

Article 4 - Modalités d'organisation

A l'occasion de La Fête de la Musique, plusieurs espaces d'expression sont mis à disposition par la Ville de Saint-Brieuc. Les artistes s'étant inscrits pourront s'y produire .

La participation à la Fête de la Musique est bénévole.

Le programme des passages est mis en place par les organisateurs de la Ville de Saint-Brieuc, en fonction du nombre d'inscriptions. Les participants s'engagent, dès leur inscription, à respecter ce futur planning.

Article 5 - Engagements des groupes et musiciens

Les participants inscrits s'engagent à :

- ✓ Respecter l'esprit de la fête : C'est un moment qui permet à tous les musiciens de s'exprimer, de se faire connaître, et qui met en valeur l'ampleur et la diversité des pratiques musicales, dans tous les genres de musique,
- ✓ Respecter le cadre de l'organisation mis en place par la Ville de Saint-Brieuc, à savoir, l'emplacement, le créneau horaire de passage, le temps de diffusion ainsi que les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles qu'elles seront définies par la Ville de Saint-Brieuc,
- ✓ Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants qui inciteraient à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur ethnie ou absence d'ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle ou de leur handicap.

Article 6 - Engagements de la Ville de Saint-Brieuc

La Ville de Saint-Brieuc met à disposition son domaine public et l'alimentation électrique de certains lieux et ce dans la mesure de ses moyens techniques et matériels **la Ville de Saint-Brieuc ne fournit pas de sonorisation.**

La Ville de Saint-Brieuc assure la coordination de la Fête de la Musique, sa réalisation ainsi que la diffusion du programme.

Un repas ainsi qu'une boisson sont offerts aux musiciens programmés.

Article 7 - Modalités d'inscription

Les documents listés, ci dessous, composent le dossier d'inscription :

- ✓ Fiche d'inscription,
- ✓ Charte de participation,
- ✓ Autorisation parentale pour chaque candidat mineur souhaitant participer.

** Documents téléchargeables sur le site de la Ville de Saint-Brieuc (<https://saint-brieuc.bzh/>) ou à retirer au Service évènementiel de la Ville, à la Mairie de Saint-Brieuc (contact Hyacinthe MARIGO).*

Le dossier de candidature doit être adressé, au choix, avant la date limite du 27 avril 2025 :

- ✓ Par e-mail : evenementiel@saint-brieuc.fr
- ✓ Par courrier : Hôtel de Ville - Service évènementiel - place du Général de Gaulle 22000 Saint-Brieuc

Article 8 - Droits de diffusion des productions

Les participants inscrits s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Saint-Brieuc à diffuser et éventuellement reproduire les images fixées ou animées (photographies ou vidéos) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation.

Article 9 - Annulation

Si pour des raisons externes ou internes, la Ville de Saint-Brieuc devait être amenée à annuler la Fête de la Musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée. L'annulation ne donnerait lieu à aucune indemnité.

La Ville de Saint-Brieuc se réserve le droit d'annuler toute participation pour le non respect de la présente charte.

Article 10 - Rappel du calendrier

Date limite d'inscription : 27 avril 2025 inclus

Tout dossier parvenu hors délai ou incomplet ne sera pas traité.

Les musiciens non inscrits ne pourront en aucun cas se produire sur les emplacements gérés par la Ville de Saint-Brieuc.

Article 11 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'appel à candidatures pour la Fête de la Musique, n'hésitez pas à contacter le Service évènementiel de la Ville, par e-mail à evenementiel@saint-brieuc.fr ou par téléphone au 02 96 62 54 00

ENGAGEMENT DU CANDIDAT :

Je soussigné(e).....

Représentant la formation, le groupe ou l'artiste,

Atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation à la Fête de la Musique, organisée par la Ville de Saint-Brieuc, et s'engage à en respecter les dispositions.

Fait à _____

Le ___ / ___ / 2025

Signature du responsable ou du représentant *(pour les mineurs, le responsable doit être un adulte représentant le groupe, la formation ou l'artiste)*

Précédée de la mention « Lu et approuvé »

